RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
18/11/2014
Date d'affichage :
17/11/2014

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Martine AMRANE
Madame Marie-Odile MARCISET
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY

Étaient absents et représentés :

	donne procuration à :
Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE	Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Rachid BENYACHOU	Monsieur Eric BAREILLE
Monsieur Vincent WEILER	Madame Laurence PAROUTY

Secrétaire de séance : Monsieur Robert LEBRUN

ORDRE DU JOUR
LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1.1 – Approbation des Conseils municipaux des 10 mars, 23 juin et 15 septembre 2014
1.2 – Informations relatives aux décisions prises par le Maire
1.3 – Remplacement de Monsieur Xavier Barbotin et installation d'un nouveau Conseiller municipal
1.4 – Remplacement de Monsieur Xavier Barbotin au SICTOM de Sénart
1.5 – Remplacement de Monsieur Xavier Barbotin au syndicat intercommunal de la culture de Cesson / Vert-Saint-Denis (SIC)
1.6 – Remplacement de Monsieur Xavier Barbotin au sein de la commission Règlement Intérieur
1.7 – Extension du cimetière communal

II - FINANCES – MARCHÉS
2.1 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, relatif aux missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements communaux
2.2 – Délibération annulant la délibération du 15 septembre 2014 relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres
2.3 – Décision modificative n°2
2.4 – Convention de groupement de commandes avec la ville de Cesson en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien, passé sous la forme d'un appel d'offres
2.5 – Approbation d'une avance sur la subvention 2015 au CCAS
2.6 – Approbation d'une avance sur la subvention 2015 au Syndicat Intercommunal de la Culture
2.7 – Approbation d'une avance sur la subvention 2015 au Syndicat Intercommunal des Sports
2.8 – Approbation de l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2015
2.9 – Modification de la délibération 2.6 du 15 septembre 2014 portant ajustement de la participation communale au budget du SIC
2.10 – Modifications des tarifs municipaux
2.11 – Signature d'une convention relative à la mutualisation de l'abonnement à la base documentaire et de ressources Cap'Com Plus, entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.
2.12 – Modification de la délibération du 21 novembre 2011 sur les modalités d'amortissement des subventions d'équipement
2.13 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'action avec le lycée Antonin Carême

III – URBANISME
3.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec Sénart pour la construction d'un groupe scolaire sur le nouveau quartier de Balory
3.2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière avec le san de Senart pour la construction d'un groupe scolaire sur le nouveau quartier de Balory
3.3 – Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI)
3.4 - Abrogation du règlement communal de publicité
3.5 – Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité et définition des modalités de la concertation
3.6 – Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2013

IV – RESSOURCES HUMAINES
4.1 - Indemnités de conseil et de budget du percepteur
4.2 – Création de postes

V. ACTION ÉDUCATIVE
5.1 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Rostand
5.2 – Création d'une commission de l'action éducative et désignation de ses membres

La séance est déclarée ouverte à 20h40

POINT 1.1 : APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 MARS, 23 JUIN ET 15 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur BARBOTIN, son investissement au service de la commune, ses convictions, sa droiture et sa fidélité. Une minute de silence est observée par l'ensemble des conseillers.

Le Conseil municipal proède à l'installation de Madame CELESTIN en qualité de Conseillère municpale.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 mars et 23 juin 2014 sont adoptés.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2014 sera soumis au prochain Conseil après intégration des remarques formulées.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°50-2014 du 27 août 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec l'association « Fitness and Fight » représentée par Madame Malika KETTOU . Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, l'association proposera 2 fois par semaine (les lundis et jeudis) des parcours sportifs fitness aux élèves élémentaires pour un coût de 500 € par trimestre.

Décision n°51-2014 du 4 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat de maintenance pour le logiciel Pve FINES – Matériel PDA SK20F avec la Société M&C domiciliée 25 rue du Maréchal Foch 78600 MAISONS-LAFITTE, conclu pour une durée d'un an à compter du 3 juin 2014 renouvelable deux fois par reconduction expresse pour un montant de 240 € HT par an.

Décision n°52-2014 du 8 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M109 relatif à des services d'impression de supports de communication, brochage et pliage de documents avec, pour le lot n°1 « impressions offset » la société Planète Impression - 27 rue de la Forge 91070 BONDOUFLE et, pour le lot n°2 « impressions numériques » avec la société Aria Repro – Parc d'activités – 15 rue des Sources 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE. Les prestations seront sont réglées par application des prix unitaires figurant dans le BPU annexé à l'acte d'engagement aux prestations réellement exécutées. Le candidat a renseigné dans l'acte d'engagement un pourcentage de remise globale pour les prestations non prévues au BPU soit pour le titulaire du - lot n°1 : 10 % , - lot n°2 : 30 %.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Pour le lot n°1 – impression offset :

Période	Minimum H.T	Maximum H.T
1	10 000,00 €	25 000,00 €
2	10 000,00 €	25 000,00 €
Total	20 000,00 €	50 000,00 €

Pour le lot n°2 – impressions numériques :

Période	Minimum H.T	Maximum H.T
1	5 000,00 €	15 000,00 €
2	5 000,00 €	15 000,00 €
Total	10 000,00 €	30 000,00 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Décision n°53-2014 du 22 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2014M16 relatif au remplacement de menuiseries de l'Hôtel de Ville – Lot n°1 : remplacement de fenêtres et de portes avec LOGIPLAST ÎLE-DE-FRANCE Z.I Villemilan 3 avenue Ampère 91320 WISSOUS. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires que le titulaire du marché a renseigné dans son offre par rapport aux quantités réellement utilisées. Le prix du marché s'élevait à 32 626 € HT. Le présent avenant d'un montant de 657 € HT porte le montant total du marché à 33 283 € HT, soit une hausse de 2,01 %.

Décision n°54-2014 du 24 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec l'association «Les Châteaux de Sable » Ferme des Violettes – allée François Villon 77380 Combs-la-Ville, pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la manifestation du noël des enfants du personnel, le 13 décembre 2014 à 16 h à la Ferme des Arts pour un montant de 1 000 € TTC.
Décision n°55-2014 du 26 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2014M21 relatif à un marché de télécommunications – service de téléphonie mobile avec Bouygues Télécom entreprises. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant sur le devis valant bordereau des prix unitaires sur la base des prix. Le contrat initial portait sur un total de 328,27 € HT/mois et 3 939,24 € HT/an soit 7 878,48 € HT sur la durée totale du contrat. Le présent avenant porte sur deux éléments supplémentaires :
- la souscription d'une option internet/SMS illimité sur un téléphone pour la durée résiduelle du contrat, soit 23 mois à 15 € HT/mois, soit 345 € HT et sur
– la souscription d'un forfait internet mobile via une carte SIM DATA « N6A DATA ONE 4G » pour une durée de 24 mois à 12 € HT/mois soit 288 €HT. Ces éléments portent le montant du contrat de 7 878,48 € HT à 8 511,48 € HT, soit une hausse de 8 %.
Décision n°56-2014 du 26 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°6 relatif à des travaux de réhabilitation du chemin du Gros Chêne (procédure n°2013M12MS06) avec COLAS Ile-de-France Normandie – centre Melun 77000 Vaux-le-Pénil. L'offre retenue est la variante BBSG1/10. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 41 666 € HT et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 2 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase de préparation, de la réalisation des travaux et de remise en été du site après travaux. Il débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement et sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses et Modalités d'Execution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.
Décision n°57-2014 du 26 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M23 relatif à un marché de refonte du site internet avec la société EMENDO, 32 chemin des Tournenfils 91542 MENNECY. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant sur le devis valant détail des prix global et forfaitaire, soit 6 615 € HT. La maintenance est souscrite pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 pour un prix de 1 370 € HT. Le présent marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015, fin de la première année de maintenance prévue au contrat et sera exécuté dans les conditions prévues au contrat.
Décision n°58-2014 du 26 septembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat déterminant la nature des accords convenus avec l'association « Dans tous les sens », domiciliée place Victor Hugo 95840 Villiers-Adam, représentée par Mme Sylvie PETIT, Présidente, concernant la prestation « J'ai une histoire dans mon panier » le jeudi 18 décembre 2014 à 9h30 et 10h30 par Mme Irma HELOU, pour un montant 532 €.
Décision n°59-2014 du 12 novembre 2014 la Maison des Loisirs et de la Culture accepte de mettre gracieusement à disposition de la commune la salle dite de « la Citrouille » destinée à l'exercice de diverses activités d'éveil (danse, théâtre, chant...) en faveur des enfants dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.
Décision n°60-2014 du 14 novembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec l'association « C la Compagnie » sise 101 rue de Sèvres 75006 Paris, pour la représentation d'un spectacle le 3 décembre 2014 à 15h sur l 'accueil de loisirs Jean Rostand pour un montant de 500 € TTC.
Décision n°61-2014 du 14 novembre 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec l'association « Les Châteaux de Sable » sise Ferme de Violettes – allée François Villon 77380 Combs-la-Ville pour la représentation d'un spectacle dans la cadre de la manifestation du Noël des enfants des accueils pré et post scolaires, le 12 décembre 2014 à 16 h à la Ferme des Arts, pour un montant de 900 € TTC.

POINT 1.3 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER BARBOTIN ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Xavier BARBOTIN, Conseiller municipal, survenu le 24 septembre 2014,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le

Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,
CONSIDÉRANT que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Unis pour Vert-Saint-Denis» est Madame Françoise CELESTIN,
Le Conseil municipal procède à l'installation de Madame Françoise CELESTIN en qualité de Conseillère municipale à l'unanimité.

POINT 1.4 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER BARBOTIN AU SICTOM DE SENART

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,
CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Xavier BARBOTIN, Conseiller municipal, en date du 24 septembre 2014,
CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier BARBOTIN était délégué titulaire et vice-président au sein du SICTOM, il y a lieu de procéder à son remplacement,
CONSIDÉRANT que Monsieur Serge BARDY était délégué suppléant au sein dudit syndicat et souhaite devenir délégué titulaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité,
-DÉSIGNE comme délégués titulaires au sein du SICTOM : Ahmed EL MIMOUNI et Serge BARDY
-DÉSIGNE comme déléguée suppléante au sein du SICTOM : Françoise CELESTIN

Représentants au SICTOM

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1 – Ahmed EL MIMOUNI	1 – Martine AMRANE
2 – Robert LEBRUN	2 – Eric BAREILLE
3 – Serge BARDY	3 – Françoise CELESTIN

POINT 1.5: REMPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER BARBOTIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS (SIC)

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (SIC),
CONSIDÉRANT que l'article 7 des statuts du syndicat prévoit que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,
CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Xavier BARBOTIN, Conseiller Municipal, survenu le 24 septembre 2014,
CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier BARBOTIN était délégué titulaire au sein du SIC, il y a lieu de procéder à son remplacement,
CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY était délégué suppléant au sein dudit syndicat et souhaite devenir délégué titulaire en remplacement de Monsieur Xavier BARBOTIN, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant,
CONSIDÉRANT la candidature de délégué suppléant proposée : **Madame Jessica DELATTRE,**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité,
- DÉSIGNE : Madame Jessica DELATTRE, déléguée suppléante et Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY, **délégué titulaire,** au sein du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Composition du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (SIC)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1 - Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ	1 - Florent DUPRIEZ
2 - Martine AMRANE	2 – Jessica DELATTRE
3 - Jean-Philippe DEMARQUAY	3 - Ahmed EL MIMOUNI

POINT 1.6 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER BARBOTIN AU SEIN DE LA COMMISSION «RÈGLEMENT INTÉRIEUR »

CONSIDÉRANT le décès en date du 24 septembre 2014, de Monsieur Xavier BARBOTIN, Conseiller municipal,
CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier BARBOTIN était membre au sein de la commission

règlement intérieur,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette commission,
CONSIDÉRANT la candidature proposée : **Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ,**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
DÉSIGNE comme membre au sein de la « commission règlement intérieur » : Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Composition de la commission règlement intérieur :

NOM - PRÉNOM
1 - Rachid BENYACHOU
2 - Luc GOISLARD DE MONSABERT
3 – Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
4 - Hélène DEMAN
5 - Catherine GUILCHER
6 - Didier EUDE

POINT 1.7 : EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la Commune,
CONSIDÉRANT que dans les 5 dernières années (de 2009 à 2013), il a été enregistré 189 décès et qu'il reste seulement 40 emplacements disponibles sur le cimetière communal,
CONSIDÉRANT que le cimetière actuel ne disposera plus dès fin 2016 d'espaces disponibles en nombre suffisant et qu'il est nécessaire de prévoir son extension,
Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**
APPROUVE le projet d'extension du cimetière,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'implantation de l'extension du cimetière communal et à signer tous les documents y afférents,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POINT 2.1 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE D'APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Reporté au prochain Conseil municipal

POINT 2.2 : DÉLIBÉRATION ANNULANT LA DÉLIBÉRATION DU 15 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'annuler la délibération susnommée suite à une observation de la préfecture spécifiant les règles précises en matière de remplacement des membres de la commission d'appels d'offres. En résumé, les membres suppléants de la même liste remplacent les membres titulaires démissionnaires ou en cas de décès. S'il n'a plus de membres suppléants sur une liste pour remplacer un titulaire de la même liste, en ce cas, il convient de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE d'annuler la délibération 1.6 du 15 septembre 2014 et d'annuler l'élection de Madame GUILCHER à la commission d'appel d'offres.

POINT 2.3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**
APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée ci-après, chapitre par chapitre,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**	**Vote « pour »**	**abstentions**
CHAPITRE 011				
611 - Contrats prestatat° services	86 065,08 €	-17 870,00 €	**21**	**8 (1)**
TOTAL	**86 065,08 €**	**-17 870,00 €**		
CHAPITRE 023				
023 - Virement section investissement	693 527,47 €	46 007,86 €	**21**	**8 (1)**
TOTAL	**693 527,47 €**	**46 007,86 €**		
CHAPITRE 65				
657351 – Subventions au GFP de rattachement	0,00 €	7 020,00 €	**21**	**8 (1)**
6554 – Subventions aux Organismes intercommunaux	1 127 153,50 €	-25 448,98 €		
TOTAL	**1 127 153,50 €**	**-18 428,98 €**		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 906 746,05 €**	**9 708,88 €**		

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**	**vote « pour »**	**abstentions**
CHAPITRE 042				
777 – Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0,00 €	9 708,88 €	**24**	**5 (2)**
TOTAL	**0,00 €**	**9 708,88 €**		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**9 708,88 €**		

(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Compte d'exécution	**Commentaires**	**BP+virement**	**Proposé en DM1**	**vote « pour »**	**abstention**
CHAPITRE 13					
13251 – Subvention d'investissement Reçues GFP de rattachement	subvention SAN Pour logiciel enfance	24 259,74 €	50 000,00 €	**21**	**8 (1)**
TOTAL		**24 259,74 €**	**50 000,00 €**		
CHAPITRE 021					
021 - Virement de la section De fonct	Réajustement vir. Sect. Intestin	693 527,47 €	46 007,86 €	**21**	**8 (1)**
TOTAL		**693 527,47 €**	**46 007,86 €**		
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES					
2031 – frais d'études			27 895,78 €	**21**	**8 (1)**
2313 – Immobilisations en cours constructions		0	1 318 189,28 €		
2315 – Immobilisations en cours installations			913 496,46 €		
TOTAL		**0,00 €**	**2 259 581,52 €**		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**717 787,21 €**	**2 355 589,38 €**		

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)

DEPENSES INVESTISSEMENT

Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1	vote « pour »	abstentions
CHAPITRE 20			**21**	**8 (1)**
2031 - Frais d'études	83 199,25 €	50 000,00 €		
TOTAL	**83 199,25 €**	**50 000,00 €**		
CHAPITRE 204			**21**	**8 (1)**
204151 – subventions d'équipements versés au groupement de rattachement	0,00 €	10 850,00 €		
TOTAL	**0,00 €**	**10 850,00 €**		
CHAPITRE 21			**21**	**8 (1)**
2188 – Autres immo corporelles	151 570,76 €	25 448,98 €		
TOTAL	**151 570,76 €**	**25 448,98 €**		
CHAPITRE 040			**21**	**8 (1)**
139151 – Subventions d'équipement transférées au compte de résultat GFP de rattachement	0	9 708,88 €		
TOTAL	**0,00 €**	**9 708,88 €**		
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			**21**	**8 (1)**
2128 – autres agencements et aménag. Terrains		33 244,02 €		
21318 – Autres bâtiments publics	0	1 334 137,02 €		
2152 – Installations de voirie		892 200,48 €		
TOTAL	**0,00 €**	**2 259 581,52 €**		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**234 770,01 €**	**2 355 589,38 €**		

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)

<u>POINT 2.4</u> : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CESSON EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN, PASSÉ SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT que la commune de Cesson est actuellement dans l'impossibilité technique d'assumer les fonctions de coordination de ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT le maintien de l'intérêt de passer un marché groupé pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre la ville de Vert-Saint-Denis et la ville de Cesson,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive. Le choix des attributaires des lots du marché sera effectué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis à procéder à la signature de ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
AUTORISE Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis à effectuer les opérations de préparation, de passation, d'exécution et règlement du marché en procédure formalisée (y compris la signature des avenants et même ceux nécessitant un avis préalable de la commission d'appel d'offres selon les règles en vigueur).
PRÉCISE que les caractéristiques de la présente procédure sont comme suit :
Le marché est alloti en 2 lots et estimé comme suit :
Lot n°1 : Hygiène des sols et des surfaces (y compris en restauration)
Lot n°2 : Papiers hygiéniques, brosserie et petit matériel de ménage
- **Ville de VERT-SAINT-DENIS** : montant annuel moyen = 15 000 € HT tous lots confondus
Montant minimum LOT 1 : 6 000 €
Montant maximum LOT 1 : 20 000 €
Montant minimum LOT 2 : 6 000 €
Montant maximum LOT 2 : 12 000 €
- **Ville de CESSON** : montant annuel moyen = 36 000 € HT tous lots confondus
Montant minimum LOT 1 : 10 000 €
Montant maximum LOT 1 : 25 000 €
Montant minimum LOT 2 : 6 000 €
Montant maximum LOT 2 : 12 000 €
Les montants minimum et maximum globaux de ce marché sont donc tous lots confondus :
- 28 000 € HT annuel minimum soit 112 000 € HT sur la durée total du marché
- 69 000 € HT annuel maximum soit 276 000 € HT sur la durée total du marché
La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande et à prix unitaire avec bordereau des prix unitaires et prix sur catalogue pour une durée initiale de 12 mois avec une reconduction tacite par période de 12 mois pour une durée totale maximale de 48 mois.

POINT 2.5: APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CCAS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2015, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2015 pour le CCAS sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente votée au BP d'un montant de 27 400 € soit 2 283 € (montant arrondi) par mois.

POINT 2.6 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2015, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2015 pour le S.I.C. sera versée au 12 ème du montant de celle votée au BP de l'année précédente d'un montant de 284 197,01 € soit 23 683 € par mois (montant arrondi).

POINT 2.7: APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2015, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2015 pour le S.I.S sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 804 359 €, soit 67 030 € par mois.

POINT 2.8: APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable

M14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre de votes « contre » : 0

- nombre d'abstentions : 8 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2014 hors restes à réaliser	Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2015
20 – Immobilisations incorporelles	57 300 €	14 325 €
204 – Subventions d'équipement versées	148 500 €	37 125 €
21 – Immobilisations corporelles	942 041,56 €	235 510,39 €
23 – Immobilisations en cours	90 000 €	22 500 €
	1 237 841,56 €	309 460,39 €

POINT 2.9 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2.6 DU 15 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DU SIC

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'attribution complémentaire votée le 15 septembre 2014 suite à la demande de la ville de Cesson, faite au Syndicat Intercommunal de réviser le montant de cette demande à la baisse. En effet, la demande porte désormais sur un montant de 10 700 € se répartissant comme suit :

- 2 500 € pour les charges de personnel (suite à la réforme des catégories C non prévue au BP)
- 3 500 € pour les consommations d'énergie et notamment le gaz pour le chauffage (le SIC va mettre en place un contrôle des consommations afin de responsabiliser la MLC)
- 1 000 € de subvention à l'atelier musical suite à l'intégration de M. Masson,
- 3 700 € de consommation imprévue d'eau suite à une fuite après compteur,

CONSIDÉRANT que les montants définitifs des contributions communales à verser aux organismes intercommunaux doivent correspondre aux montants votés par ces organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'attribution complémentaire au budget du SIC de 5 626,40 € votée dans le cadre du conseil municipal par délibération 2.6 du 15 septembre 2014 pour la passer à 4 630,96 €.

APPROUVE pour le BP 2014, article 6554, les montants des contributions définitives suivantes aux organismes de regroupement :

	BP 2014	Montant en DM1	Montant en DM2	Montant réel à attribuer
SIC	301 000 €	5 626,40 €	- 22 429,39 €	284 197,01 €
SIS	728 000 €	76 359 €	0 €	804 359 €
SI Livry	16 000 €	0 €	- 2 841,49 €	13 158,51 €
TOTAL	**1 045 000**	**81 985,40 €**	**- 25 270,88 €**	**1 101 714,52 €**

Le total du compte 6554 après incorporation du montant DM2 est de 1 101 714,52 €. Le montant réel prévu au budget après incorporation des deux DM est de 1 101 892,62 €.

Par ailleurs, une différence d'un montant de 178,10 € est également reprise en DM2 suite à une inscription budgétaire inexacte. Afin que celle-ci corresponde exactement au montant de l'ensemble des subventions allouées, un ajustement est donc inscrit en DM2 à - 25 448,98 € (soit 25 270,88 € + 178,10 €).

POINT 2.10: MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 5 (mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN)
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)
DÉCIDE d'appliquer une hausse générale de 1 % sur l'ensemble des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2015.
DÉCIDE d'afficher une cohérence des tarifs liées à la jeunesse avec l'ensemble des tarifs en prenant en considération la provenance géographique des jeunes fréquentant les structures pour les activités relevant du club 14-17.

Les grilles tarifaires de tous ces tarifs sont donc revues en conséquence comme suit :

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION

Études surveillées (E.S)

Personnes concernées	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
verdyonisiens	1,80 €	1,82 €
senartais	2,45 €	2,47 €
exterieur	2,70 €	2,73 €

Accueils pré et post scolaires

Tarif APPS soir et matin (7h – 8h30 et 16h30 - 19h) y compris post E.S **(jour sans TAP)**

Tarification par accueil (matin ou soir)						
					Ancien tarif	**Nouveau tarif**
A	de	0,00 €	à	299,00 €	1.07 €	1.08 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	1.34 €	1.35 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	1.53 €	1.54 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	2,03 €	2,05 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	2.17 €	2.19 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	2.47 €	2.49 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	2.82 €	2.85 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	2.94 €	2.97 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			3,01 €	3,04 €
J	Sénart				3.35 €	3.38 €
K	extérieur				3.68 €	3.72 €

Tarifs APPS post TAP (jour avec TAP)

					Ancien tarif	**Nouveau tarif**
A	de	0,00 €	à	299,00 €	0.54 €	0.55 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	0.66 €	0.67 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	0.77 €	0.78 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	1.02 €	1.03 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	1.09 €	1.10 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	1.23 €	1.24 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	1.41 €	1.42 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	1.48 €	1.49 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			1.50 €	1.52 €
J	Sénart				1.67 €	1.69 €
K	Extérieur				1.84 €	1.86 €

Tarifs APPS de 15h45 à 16h30 **(jour sans TAP)** et mercredi de 11h30 à 12h30

					Ancien tarif	**Nouveau tarif**
A	de	0,00 €	à	299,00 €	0,32 €	0,32 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	0,40 €	0,40 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	0,46 €	0,46 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	0,61 €	0,62 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	0,65 €	0,66 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	0,74 €	0,75 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	0,85 €	0,86 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	0,88 €	0,89 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			0,90 €	0,91 €

J	Sénart				1,01 €	1,02 €
K	extérieur				1,10 €	1,11 €

Accueils de loisirs sans hébergement

Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs sans hébergement (uniquement pendant les périodes de congés scolaires)

					Ancien tarif	Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	6,09 €	6,15 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	7.31 €	7.38 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	8.52 €	8.61 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	9.74 €	9.84 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	11,06 €	11,17 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	12.28 €	12.40 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	13.30 €	13.43 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	13.39 €	13.52 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			13.78 €	13.92 €
J	Sénart				24,12 €	24,36 €
K	extérieur				26.53 €	26.80 €

Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs sans hébergement avec repas (obligatoire pendant les périodes scolaires le mercredi après midi)

					Ancien tarif	Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	3,72 €	3,76 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	4.46 €	4.50 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	5.21 €	5.26 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	5.96 €	6,02 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	6.75 €	6.82 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	7.51 €	7.59 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	8,12 €	8,20 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	8.19 €	8.27 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			8.44 €	8.52 €
J	Sénart				13,51 €	13,65 €
K	extérieur				14.86 €	15,01 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

					Ancien tarif	Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	2.12 €	2.14 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	2.98 €	3,01 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	3.43 €	3.46 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	3.97 €	4,01 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	4.32 €	4.36 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	5,05 €	5,10 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	5.31 €	5.36 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	5.42 €	5.47 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			5.50 €	5.56 €
J	Sénart				6,82 €	6,89 €
K	extérieur				7,50 €	7,58 €

TARIFS DE LA RESTAURATION HORS SCOLAIRE

Repas du personnel communal, enseignant et perception

Tranches	Ancien tarif	Nouveau tarif
Personnel Communal/SIS/SIC		
Jusqu'à l'indice brut 239	4,01 €	4,05 €
De 240 à 337	4.21 €	4.25 €
De 338 à 442	4.61 €	4.66 €
Au delà de l'indice brut 442	4.99 €	5,04 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Emploi-jeunes	2.12 €	2.14 €
PERSONNEL ENSEIGNANT		
Jusqu'à l'indice brut 239	5.13 €	5.18 €
De 240 à 337	5.22 €	5.27 €

De 338 à 442	5.73 €	5.79 €
Au delà de l'indice brut 442	6.25 €	6.31 €
AUTRES / EXTÉRIEURS		
	6.25 €	7,58 € (*)

(*) facturation au prix coûtant comme pour la restauration scolaire

Repas des personnes âgées

Tranches Quotient Familial Annuel	Ancien tarif	Nouveau tarif
0 à 2135 €	2.42 €	2.47 €
2136 à 2592 €	2.98 €	3,04 €
2593 à 3049 €	3.54 €	3.61 €
3050 à 3507 €	4.02 €	4.10 €
3508 à 4117 €	4.28 €	4.37 €
4118 à 4726 €	4.46 €	4.55 €
4727 à 5336 €	4.66 €	4.75 €
5337 à 5946 €	4.85 €	4.95 €
5947 à 6556 €	5.03 €	5.13 €
6557 à 7166 €	5.22 €	5.32 €
7167 à 7775 €	5.40 €	5.51 €
7776 à 8385 €	5.69 €	5.80 €
8386 à 8995 €	5.97 €	6,09 €
8996 à 9605 €	6.16 €	6,22 €
9606 à 10215 €	6.32 €	6,38 €
10216 € et extérieurs	6.52 €	6,59 €

TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Participation financière pour le club 11 – 14 ans

Une réflexion pourra porter également sur 2015 sur la possibilité de souscrire à uniquement des activités comme pour le club 14-17 et non un forfait à la semaine pour un ensemble d'activités.

Tarification hebdomadaire						
					Ancien tarif	**Nouveau tarif**
A	de	0,00 €	à	299,00 €	17.55 €	17.73 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	21,07 €	21,28 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	24.57 €	24.82 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	28,08 €	28,36 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	31.89 €	32,21 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	35,40 €	35,75 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	38,32 €	38,70 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	38,62 €	39,01 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			39.78 €	40,18 €
J	Sénart				57,88 €	58,46 €
K	extérieur				63,67 €	64,31 €

Tarifs des activités des 14-17ans

ACTIVITES		Nouveaux tarifs			
		Vert-Saint-Denis	Sénart	Extérieur	
AQUABOULEVARD	12,50	12,50	18	25,00	25,00 €
BASE DE LOISIRS REGIONALE	4,00	4,00	6	8,00	
REPAS extérieur (Mac Do)	5,00	5,00	8	10,00	10,00 €
REPAS intérieur (barbecue)	2,00	2,00	3	5,00	5,00 €
	4,00	4,00	6	8,00	8,00 €
BOWLING 2 PARTIES	5,00	5,00	6	8,00	8,00 €
PATINOIRE	4,00	3,00	4	6,00	6,00 €
LASERGAME	9,00	9,00	13	18,00	18,00 €
KARTING	50%	10,00	15	20,00	20,00 €
ACCROBRANCHE	6,00	6,00	10	16,00	16,00 €
SORTIE CULTURELLE (Theâtre, cirque nouveau, musée…)	3,00	3,00	9	12,00	
CINEMA	4,00	4,00	6	10,00	8-10 €
CONCERT SPECTACLE	50%	50%	75 %	100%	
Parc d'Astérix	50%	10,00	15	20,00	20,00 €
Mer de sable	50%	8,00	12	16,00	16,00 €
Disneyland	50%	15,00	20	30,00	30,00 €
PAINT BALL	10,00	10,00	15	20,00	20,00 €
TRANSPORT DANS MELUN SENART	GRATUIT	GRATUIT	1	2,00	4,00 €
TRANSPORT HORS MELUN SENART	2,00	2,00	4	8,00	
PISCINE MUNICIPALE	0,00	1,00	2	3,00	
CARTE JEUNE	5,00	5,00	8	10,00	

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL

Tarif des droits de place du marché

Le tarif actuel est de 1,35 € le mètre linéaire passe à 1,36 €. Ce tarif est toutefois arrondi à 1,40 € le mètre linéaire pour des raisons de commodité de calcul et de rendu de monnaie

Tarif des concessions au cimetière

Les tarifs des concessions trentenaires sont modifiés de la façon suivante :

- pour les concessions : de 364 € à 368 € (montant arrondi)
- pour les columbariums :
  - concession d'une case comprenant 2 urnes cinéraires au maximum : de 364 € à 368 € (montant arrondi)
  - . concession d'une case comprenant de 3 à 6 urnes cinéraires : de 468 € à 473 € (montant arrondi)
- la plaque d'identification vierge (Livre du Souvenir) : 31,20 € passant à 31,50 € (montant arrondi)

Tarif des locations de matériels

Les augmentations ne représentant que quelques centimes n'ayant aucun intérêt, la hausse a été fixée à 0,25 €.

- Les particuliers Verdyonisiens :
  - La chaise : 1 € à 1,25 €

- La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 6 € à 6.25 €
- Les particuliers extérieurs :
  - La chaise : 2,00 € à 2,25 €
  - La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 10,00 €

Tarif des locations de salles (montants arrondis)

1 – SALLE du CLOS PASTEUR		
Salle n°1 et 2		
Habitants de Vert Saint-Denis	217.00 €	219.00 €
Personnes physiques extérieures	498.00 €	503.00 €
Entreprises (journée)	692.00 €	699.00 €
Associations locales (Cesson / Vert Saint Denis)	Gratuit	Gratuit
Associations (hors Cesson / Vert Saint Denis)	Gratuit	219.00 €
2- salle Irène Lézine		
	Ancien tarif	**Nouveau tarif**
Habitants de Vert Saint-Denis	303.00 €	306.00 €
Personnes physiques extérieures	654.00 €	661.00 €
Entreprises (journée)	766.00 €	774.00 €
Associations locales (Cesson / Vert Saint Denis)	Gratuit	Gratuit
Associations (hors Cesson / Vert Saint Denis)	Gratuit	306.00 €

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANIMATIONS LOCALES ET À CARACTÈRE CULTUREL

Tarif des droits de place des cirques

83 € la journée de présence contre 82 € avant

Tarif des droits de place des forains

DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	PROPOSITIONS
Stand 4m	19,00 €	20,00 €
Stand 8m	29,00 €	30,00 €
Manège enfant	55,00 €	57,00 €
Chenilles	92,00 €	95,00 €
Attractions importantes (miami surf, autos scooter...)	118,00 €	122,00 €

Tarif des droits de place du marché de Noël et des marchés artisanaux de la commune

Pour la journée de présence

Les tarifs étaient de 33,50 € pour les extérieurs. Afin de dynamiser cette manifestation, il est proposé de les uniformiser à 20 € pour les Verdyonisiens, les exposants particuliers hors commune et les commerçants.

Tarif des droits de place des vides-greniers

- Maintien à 10,50 € le mètre linéaire pour les Verdyonisiens / Cessonnais
- 12,50 € passant à 13 € pour exposants particuliers hors commune et les commerçants**.**

POINT 2.11: SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DE L'ABONNEMENT À LA BASE DOCUMENTAIRE ET DE RESSOURCES CAP'COM PLUS, ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DE SÉNART ET LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de l'abonnement, il est intéressant pour la commune de mutualiser l'abonnement à la plate forme documentaire et de ressources Cap'Com, avec le SAN et les communes du SAN,

CONSIDÉRANT que le coût de l'abonnement annuel à Cap'Com Plus, s'élève pour 2014 à 1 068 € TTC (890 € H.T), que le San prend à sa charge 50 % du coût de l'abonnement, soit 534 € TTC pour cette année,

CONSIDÉRANT qu'une participation est demandée à chaque commune et s'élève pour Vert-Saint-Denis à 53,40 € TTC pour 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mutualisation de l'abonnement à la base documentaire et de ressources Cap'Com Plus entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et la Commune de Vert-Saint-Denis,

PRÉCISE que le montant de la participation 2014 est liée au coût pour l'année de référence soit 53,40 € et que ce montant est susceptible d'évoluer en cas de modification du montant de

l'abonnement,
PRÉCISE que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée,

POINT 2.12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2011 SUR LES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE de modifier la délibération du 21 novembre 2011 en fixant une nouvelle durée d'amortissement pour les licences, brevets et autres droits incorporels en la passant à 4 ans,
DÉCIDE que le plan d'amortissement se fera en amortissement linéaire**,**
PRÉCISE que la durée d'amortissement des logiciels et autres droits est désormais d'une durée de 4 ans, durée correspondant à la durée de vie moyenne et au renouvellement normal des matériels informatiques communaux,
PRÉCISE que le plan d'amortissement ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2015 et ne concernera que les immobilisations qui seront acquises à compter de cette date.

POINT 2.13: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACTION AVEC LE LYCÉE ANTONIN CARÊME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'action avec le lycée professionnel Antonin Carême de Savigny-le-Temple section hôtelière,
PRÉCISE que la prestation comprend un cocktail pour 300 personnes sur la base de 15 € par personne avec un assortiment de 5 pièces salées et 3 pièces sucrées par personne et la fourniture de deux cocktails sans alcool pour un total de 4 500 € TTC.

POINT 3.1 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC SENART POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE NOUVEAU QUARTIER DE BALORY

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis compte actuellement 4 groupes scolaires,
CONSIDÉRANT qu'au regard des programmes de logements à venir dans la ZAC du Balory, il apparaît nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire de 5 classes,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite profiter de la réalisation de ce nouveau groupe scolaire pour transférer le groupe scolaire Pasteur, sis au 4 Place Charles de Gaulle, dont les effectifs sont régulièrement en baisse et les locaux trop exigus,
CONSIDÉRANT que ce transfert nécessite la construction de 4 classes supplémentaires dans le groupe scolaire de la ZAC de Balory,
CONSIDÉRANT que ce projet de nouveau groupe scolaire, qui comporterait 9 classes au total, a fait l'objet d'une information à l'Inspecteur de l'Education Nationale, aux directeurs d'écoles, aux délégués de parents et aux parents d'élèves,
CONSIDÉRANT que le SAN a aujourd'hui compétence de droit pour construire les équipements scolaires générés par l'urbanisation et que pour permettre à la commune de bénéficier des subventions et dotations relatives à la construction d'un groupe scolaire, le SAN doit lui transférer cette compétence,
CONSIDÉRANT que pour réaliser et mener à bien ce projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune de Vert-Saint-Denis a décidé de confier au SAN une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage,
Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté ;**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN)
- nombre d'abstentions : 3 (M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)
APPROUVE le projet de création d'un groupe scolaire sur le quartier du Balory, composé de neuf classes, incluant le groupe scolaire Pasteur en son sein,
ACCEPTE le transfert à la commune de la maîtrise d'ouvrage de ce groupe scolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat qui confie la maîtrise d'ouvrage au SAN pour la réalisation de ce groupe scolaire.

<u>POINT 3.2:</u> AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SAN DE SENART POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE NOUVEAU QUARTIER DE BALORY

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les modalités de financement de la réalisation du groupe scolaire de la ZAC du Balory par le SAN de Sénart,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre de votes « contre » : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 3 (M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)

APPROUVE les termes de la convention financière entre le SAN de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis qui fixe le montant de la participation financière du SAN comme suit pour les cinq classes liées à l'urbanisation = 550 000 € HT x 5 classes liées à l'urbanisation de la ZAC du Balory,

PRÉCISE que pour les quatre autres classes, non générées par l'urbanisation nouvelle de la ZAC du Balory, un montant maximal de 550 000 € HT x 4 classes sera prélevé sur l'enveloppe communale du SAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention,.

<u>POINT 3.3</u> : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SRCI)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale pour Sénart, proposé par le Préfet d'Île-de-France,

PRÉCISE les deux réserves majeures suivantes :

1. Opération d'intérêt national active, Sénart contribue au développement de logements et d'emplois, besoins cruciaux en Île-de-France. A court terme, la démarche proposée remet en cause cette dynamique sénartaise :

- en mêlant des territoires ne possédant pas les mêmes stratégies et outils de développement ;
- en forçant des rapprochements entre des collectivités ne partageant pas une volonté commune ;
- en orientant les énergies vers le processus de fusion des structures et de mise en cohérence des compétences plutôt que vers la création de logements et d'emplois.

2. Le bassin de vie de Sénart est tout autant orienté vers le sud (vers Melun), l'est et le nord- est que vers l'ouest (vers l'Essonne). L'agglomération proposée ne prend pas en compte cette réalité multiple.

DÉCIDE de faire connaître à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) la proposition d'un projet alternatif visant à préserver l'OIN active de Sénart, en différant sa fusion avec d'autres intercommunalités, en application de la dérogation au seuil des 200 000 habitants prévue par le législateur à l'article 11 de la loi MAPTAM renvoyant au VII de l'article L5210-1-1 du CGCT.

DEMANDE au Préfet de Région et aux Préfets de Département de soutenir cette alternative.

CONFIRME sa volonté de poursuivre sa coopération avec d'autres intercommunalités existantes, dans le cadre et les perspectives de son actuelle entente avec les agglomérations d'Evry, Corbeil-Essonne et Melun.

En effet, le conseil municipal, avec Sénart, considère nécessaire la modernisation du fonctionnement et des relations des territoires, notamment en Île-de-France, afin de répondre aux enjeux dans les domaines du logement, du développement économique, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la santé et des transports.

Aussi, s'inscrit-il dans une logique :

· de renforcement des outils de travail partagé avec l'agglomération de Melun - Val-de-Seine,

· d'émergence de projets communs avec les collectivités voisines d'Essonne et de Seine et-Marne.

<u>POINT 3.4</u>: ABROGATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITÉ

VU la requête formulée par la société de publicité extérieure « Signal Services » reçue le 23 août 2011 sollicitant l'abrogation du règlement communal de publicité pour cause de vice de procédure,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 4 septembre 2013 indiquant que la décision implicite par laquelle le Maire de Vert-Saint-Denis a rejeté la demande de la société Signal Services tendant à l'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2004 est annulée ;
CONSIDÉRANT que de ce fait le règlement communal de publicité est devenu inapplicable et doit être abrogé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE d'abroger l'arrêté municipal en date du 10 mai 2004 instituant un règlement local de publicité sur le territoire communal.

POINT 3.5: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

CONSIDÉRANT que la réglementation nationale applicable dans la Commune n'est pas suffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie que s'est fixé la Commune,
CONSIDÉRANT que les enjeux pour la Commune sont notamment :
- la gestion des publicités enseignes et pré enseignes le long de la RD 306 qui doit progressivement devenir un boulevard urbain et dont une section sera empruntée par le TZen 2,
- l'intégration à la réglementation des nouvelles zones urbaines (extension du parc d'activités Jean Monnet, Fontaine Ronde) et des zones d'urbanisation future (ZAC de Balory) en lien avec les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal en date du 29 août 2011,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE - de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement ;
- de charger la commission d'urbanisme de la Commune du suivi de l'étude du règlement local de publicité ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300.2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- organisation d'une réunion publique,
- information de l'avancement du projet de règlement local de publicité dans le journal municipal et sur le site internet de la Commune,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations du public,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de l'élaboration du règlement communal de publicité,
SOLLICITE l'Etat pour qu'au titre de la DGD une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration du Règlement local de Publicité,

POINT 3.6: RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de Sénart en date du 25 juin 2014 prenant acte du rapport d'activité du SICTOM pour l'exercice 2013 intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
CONSIDÉRANT que ce rapport n'appelle pas de remarque particulière,
CONSIDÉRANT que ce rapport est à la disposition du public en Mairie,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et de leur mise à disposition au public au service de l'administration générale

POINT 4.1: INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU PERCEPTEUR

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 2 (Mme TRINQUECOSTES-DUPRIEZ, Mme DEMAN)
-nombre d'abstentions : 3 (M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER (pouvoir à Mme PAROUTY)
DÉCIDE :
 De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 D'accorder l'indemnité de conseil,
Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Yves LANGEVIN,
Que cette délibération est valable tant qu'il n'y a pas de changement d'assemblée délibérante, tant qu'il n'a pas de changement de comptable public et tant que le Conseil municipal ne décide pas de la retirer,
PRÉCISE que le montant pour l'exercice 2014 est de 1 447,62 €

POINT 4.2: CRÉATION DE POSTES

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à la nomination des agents de la commune ayant été proposés à l'avancement de grade 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVE la création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 1ere classe à 28 h 45 hebdomadaire,
- 2 postes d'adjoint technique de 1ere classe à 29 h hebdomadaire,
- 2 postes d'adjoint technique de 1ere classe à 31 h 30 hebdomadaire.

POINT 5.1 : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND

CONSIDÉRANT que la directrice de la maternelle Jean Rostand est à la retraite à la fin de l'année scolaire,
CONSIDÉRANT la demande conjointe des directrices des écoles maternelle et élémentaire Jean Rostand par courrier à Monsieur le Maire en date du 20 mai 2014,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'école maternelle réuni le 24 juin 2014 et l'avis favorable du conseil d'école élémentaire réuni le 27 juin 2014,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 15 avril 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle et l'élémentaire Jean Rostand en une école primaire à compter de la rentrée 2015.

POINT 5.2 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE L'ACTION ÉDUCATIVE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté,
PROPOSE de constituer une commission « action éducative » en charge d'étudier les projets de la commune relatifs à la petite enfance, aux affaires scolaires, activités périscolaires et en direction de la jeunesse, composée de 7 membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ;

Les candidats sont les suivants :
1 – Maria BOISANTE
2 – Isa TOPALOGLU
3 – Sylvie JAMI
4 – Nathalie CHARPENTIER
5 – Florent DUPRIEZ
6 – Jérôme DUMOULIN
7 – Laurence PAROUTY

- **Sont élus membres de la commission «Action éducative», à l'unanimité, les candidats suivants :**

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Maria BOISANTE	29
Isa TOPALOGLU	29
Sylvie JAMI	29
Nathalie CHARPENTIER	29
Florent DUPRIEZ	29
Jérôme DUMOULIN	29
Laurence PAROUTY	29

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 27 novembre 2014
Le Maire,

Eric BAREILLE